

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018 A 20H00

Date de convocation : 16 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le 22 Novembre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, David GILBERT, Franck BRYON, Loic CARRE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle PEU, Conseillers.

Etaient absents excusés : Delphine MARTIN a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 29 octobre 2018

#### **Finances**

- 1/ Décision modificative n°2 (compte à préciser)
- 2/ Redevance assainissement collectif - Tarif 2019
- 3/ Tarifs communaux – Révision pour 2019
- 4/ Subvention pour voyages scolaires 2018/2019

#### **Urbanisme**

- 5/ Cimetière
- 6/ Délibération pour nomination de la rue « Liliane Ackermann »

#### **Marchés Publics**

- 7/ Marché Salle Lancelot
  - Avant-projet sommaire de la Salle Lancelot
- 8/ Marché Eglise
  - DETR 2019
- 9/ Marché logement n°9
  - Diagnostic de performance énergétique

#### **Administration/Commune**

- 10/ Recensement population 2019
- 11/ SIEX - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 12/ Rapport d'activité du SDE
- 13/ Dissolution du groupement d'achat électricité et création d'un groupement d'achat d'énergie

#### **Questions diverses**

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Delphine MARTIN a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON
- Ajout de point à l'ordre de jour :
  - Avenant de prolongation de délai Logement N°9
  - Déclaration d'intention d'aliéner
  - Tableau des effectifs
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents

## FINANCES

### 1/DECISION MODIFICATIVE N°2

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°71/2018**

Cette décision modificative n°2 doit être prise afin d'assurer le mandatement des paies et des indemnités jusqu'au 31 décembre 2018. En effet, la commune a connu plusieurs départs et arrivées de personnel nécessitant les services des missions temporaires du CDG 35.

#### BUDGET COMMUNE - DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article (chap) - Opération	Montant
6411-(012) : Charges de personnel et frais assimilés	+ 5 000.00 €
(022) : Dépenses imprévues	- 5 000.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n°2.**

### 2/REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –TARIF 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront les suivants :

- 1.80 € H.T./m<sup>3</sup> d'eau consommée
- une part fixe de 32.26 € H.T.

### **3/TARIFS COMMUNAUX –REVISION POUR 2019**

Le conseil municipal décide d'appliquer pour 2019 une révision de 2% sur les tarifs communaux suivants : les salles Viviane, Brocéliande, Korrigans, les concessions et les travaux funéraires.

#### **• Tarifs location salle Lancelot :**

		<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
La salle location en semaine	- de 100 pers.	209 €	288 €
	100 à 200 pers.	256 €	358 €
	+ de 200 pers.	288 €	418 €
La salle forfait week-end	- de 100 pers.	296 €	377 €
	100 à 200 pers.	343 €	446 €
	+ de 200 pers.	377 €	505 €
Vin d'honneur		32 €	58 €
Sonorisation		18 €	36 €
Location vaisselle		0.71 € par pers.	
Nettoyage par la commune		142 € pour 6 heures ou 23,7 € par heure	
Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)		38 € par jour	
Location salle étage		24 €	
La 2ème journée tout compris		88 €	
Chèque caution		500 €	
Manifestations (sauf repas voir tarifs ci-dessus) des comités d'entreprises dont le siège social est basé sur la commune		159 €	

Les associations de la commune bénéficient, une fois dans l'année, de l'utilisation gratuite de la salle des fêtes.

#### **• Tarifs location salle Viviane :**

Uniquement pour les personnes de la commune et le restaurant « La Selloise » et pour des repas froids :

- 1<sup>ère</sup> journée : 86 €
- 2<sup>ème</sup> journée : 26 €
- Chèque caution : 100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)

Pour les personnes de la commune et hors commune :

- Vin d'honneur : 26 €
- Mise à disposition, en semaine ou une seule journée, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante sans repas : 52 €
- Mise à disposition, le week-end ou deux jours à suivre, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante et repas froid : 77 €
- Réunion, formation, séminaire... : 52 € la journée ; 27 € la demi-journée

#### **• Tarifs location salle Brocéliande :**

- réunion, formation, séminaire... : 156 € la journée ; 78 € la demi-journée
- chèque caution : néant

• **Tarifs location salle Korrigans :**

Salle louée uniquement aux personnes de la commune le week-end et les vacances scolaires :

- 1<sup>ère</sup> journée : 156 € par jour
- 2<sup>ème</sup> journée : 52 €
- vin d'honneur : 26 €
- chèque caution : 500 €
- chauffage (01/11 au 31/03) : 39 € par jour

• **Tarifs location barrières de sécurité :**

- l'unité : 1 €
- en cas de casse : 50 € la barrière

• **Tarifs concession cimetière :**

- 15 ans, 2 m<sup>2</sup> : 67 €
- 30 ans, 2 m<sup>2</sup> : 129 €

• **Tarifs concession columbarium :**

- 15 ans : 268 € pour une case
- 30 ans : 399 € pour une case

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

• **Tarifs concession caverne :**

- 15 ans : 159 € pour un emplacement
- 30 ans : 265 € pour un emplacement

Un seul caverne est accordé par famille. Si la famille souhaite identifier le caverne, elle devra acheter une plaque ou autre et procéder à l'inscription des noms à ses frais.

• **Travaux funéraires :**

- inhumation provisoire dans le caveau communal : gratuit pendant les 4 premiers jours puis 10.20 € par jour à partir du 5<sup>ème</sup> jour.

• **Prêt matériels divers**

	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
<b>Chaises</b>	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0,30 € dès la 1 <sup>ère</sup> chaise	35 €
<b>Tables de 4/6 places</b>	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5 € dès la 1 <sup>ère</sup> table	200 €
<b>Bancs</b>	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11	1 € dès le 1 <sup>er</sup> banc	50 €

**4/SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2018/2019.**

Pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention de 80 € était attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.**

Nous devons délibérer pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**-DECIDE** d'attribuer 80 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour l'année scolaire 2018/2019, dans les conditions inscrites ci-dessus.

## URBANISME

### 5/CIMETIERE

- A ce jour, M Georges ESNAULT a signé le compromis de vente en respectant la date limite de signature (délibération du 29 octobre 2018). La signature de l'Acte Authentique est prévue avant le 10 décembre 2018. A défaut de la complétude des signatures, le conseil municipal poursuivra sa démarche d'expropriation.
- La délibération n°72/2018 du 29 octobre 2018 doit faire l'objet d'une modification car une erreur de date a été constatée :

La phrase nominale « Lors de la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune en 2016 » sera remplacée par « Lors de la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune en 2006 ».

### 6/DELIBERATION POUR NOMINATION DE LA RUE « LILIANE ACKERMANN »

Le garage Volvo a construit en 2017 un nouveau bâtiment dans la zone de l'Aumaillerie.

Celui-ci se trouve rue « Liliane Ackermann ».

Cette adresse devant faire l'objet d'une numérotation et après concertation avec les services de Fougères Agglomération ; il semble opportun d'attribuer le numéro suivant : **N°2**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'adresse du Garage Volvo au n°2 rue Liliane Ackermann 35 133 La Selle-en-Luitré. (cf plans)**

## MARCHES PUBLICS

### 7/MARCHE SALLE LANCELOT

- Avant-projet sommaire de la Salle

Un plan du projet élaboré par le maître d'œuvre Perceptions d'Intérieur est présenté avec un estimatif de 302 663.22 € H.T. Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 150 000 € H.T.

Dans cette proposition, les principaux travaux sont les suivants :

- Voirie
- Maçonnerie
- Electricité : Mise en sécurité de l'installation, sanitaires, vestiaires, hall d'entrée, SAS entrée, salle principale, salle annexe
- Plomberie : Dépose des installations existantes, alimentations sanitaires standard et PMR, équipements
- Placo : sol chape sèche, pose menuiseries cloison/doublage/plafond, sanitaires/vestiaires, dépose salle principale, rampants murs et murs salle principale, rampants et murs salle annexe, plafond SAS entrée
- Carrelage : salle principale, sanitaires/vestiaires entrée

- Peinture finition : sanitaires, vestiaires/entrée, salle principale et pose de sol PVC haute densité sur la scène et arrière scène et les escaliers, habillage escaliers, salle annexe et pose de sol PVC haute densité et habillage marches, SAS entrée, portail cour extérieure
- Menuiseries intérieures/agencements : salle, ensemble de rayonnage cintre et patères vestiaires
- Menuiseries extérieures : sur vitrage, SAS entrée, salle annexe, cours extérieure,
- Charpente/couverture/escalier : lucarne et escalier hélicoïdale salle annexe,
- Equipement divers : Rideaux de scène double occultant, rideaux stores motorisés occultants, motorisation de la fenêtre de toit du puits de lumière, équipement sono, réfrigérateur sous bar.

Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**-APPROUVE** l'avant-projet sommaire de la Salle Lancelot.

### **8/MARCHE EGLISE**

- DETR 2019

La subvention DRAC sollicitée dans le cadre du Marché Eglise n'est pas compatible avec la DETR.

Nous ne pourrions donc pas déposer de dossier de demande de subvention auprès de la sous-Préfecture de Fougères.

### **9/MARCHE LOGEMENT N°9**

- Diagnostic de performance énergétique

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document obligatoire qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre.

Ce document vise à informer le candidat locataire sur le bien qu'il projette de louer.

Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel répondant à certains critères notamment de certification.

Dans ce cadre, trois sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis :

Diabat Romagné	170.00 € TTC
A.B.DIAG Ernée	120.00 € TTC
ECIE Fougères	100.00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ECIE, centre commercial La Forairie, 3 rue Augustin Beauverger, 35300 FOUGERES pour le montant suivant 100 € T.T.C.

## **ADMINISTRATION/COMMUNE**

### **10/RECENSEMENT POPULATION 2019**

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Nous avons besoin d'un coordonnateur et d'un agent recenseur pour conduire cette mission.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat pour le montant de 1058 € (en 2019).

### **COORDONNATEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour le 29 octobre 2018,

- Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré :

**-DE DESIGNER** l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) définie par l'autorité territoriale.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

### **AGENT RECENSEUR**

Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes.

Vu Le Décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi. L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Vu la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 1),

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement,
  - **DE CREER** un poste d'adjoint administratif afin de recruter un agent recenseur pour effectuer l'enquête de recensement de la population à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 16 février 2019,
  - **DE REMUNERER** cet agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif en fonction du temps de travail réalisé et de lui verser des indemnités kilométriques pour les frais de déplacement.
- Les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.

### **11/SIEX-RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. le Maire communique aux élus le rapport 2017 du Syndicat intercommunal des Eaux du Chesné sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport donne des informations sur la provenance de la ressource en eau, les abonnés (230 sur la commune), la qualité de l'eau, le prix de l'eau...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

-**APPROUVE** ce rapport mis à la disposition du public.

### **12/RAPPORT D'ACTIVITE SDE**

M. le Maire communique aux élus le rapport d'activité 2017 du SDE 35 qui retrace :

- les instances du syndicat,
- Les faits marquants de l'année avec par exemple la promotion de l'électromobilité : déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques,
- Les données relatives à la concession (patrimoine) et son contrôle,
- l'investissement sur les réseaux électriques et d'éclairage public,
- les compétences exercées en éclairage et énergie,
- la transition énergétique : lancement du réseau de 89 bornes de recharge Béa (Bornes électriques pour Automobiles),
- les moyens financiers et humains.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SDE 35 de l'année 2017.**

### **13/DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE ET CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.



Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de La Selle-en-Luitré d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de la Selle-en-Luitré

#### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

#### Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Selle-en-Luitré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le retrait de la commune de La Selle-en-Luitré du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de La Selle-en-Luitré au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Selle-en-Luitré.

## QUESTIONS DIVERSES

### AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI MARCHE LOGEMENT N°9

**Objet du Marché** : Réhabilitation de l'ancien restaurant « la Selloise » en logement locatif

**Objet de l'Avenant** : PROLONGATION DE DELAI

**Maitre d'œuvre** : Pascal JAN (EURL JAN) ZA de chédeville 35 140 St Aubin du Cormier

Un avenant de prolongation de délai indiquant la nouvelle date de fin de travaux du **21 décembre 2018** va être produit auprès de chaque entreprise retenue dans le cadre du Marché nommé ci-dessus.

**MOTIF DU DEPASSEMENT DE DELAI** : Les travaux supplémentaires des lots gros œuvre, menuiseries extérieures/intérieures et d'électricité, VMC, plomberie, sanitaires imputent une prolongation de 25 jours ouvrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

-**AUTORISE** la prolongation du délai du marché jusqu'au 21 décembre 2018.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°79/2018**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à la saisine du comité technique départemental du 10 septembre dernier (3 avis favorables sur 4), le tableau des effectifs est mis à jour en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Type de temps</b>
Rédacteur (délibération 14/2018 du 26/02/2018)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>Adjoint Administratif (pour le recensement 2019 du 06/01/2019 au 16/02/2019)</b>	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

**-ADOpte** le tableau des effectifs.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Dans le cadre du projet de cession de parts sociales au sein de la société SAUVY 7, l'acquéreur va être amené à détenir la majorité des titres de la SCI. Ainsi, et conformément à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme, une déclaration d'intention d'aliéner relative aux locaux (unité foncière) dont la SCI est propriétaire, doit être réalisée.

Cette démarche doit être prise en compte par les services de Fougères Agglomération.

### **VALORISATION DU PATRIMOINE**

Suite à la rencontre avec M DELAMARCHE, Directeur du Pays de Fougères, il a été convenu que le Pays de Fougères établira un dossier pour la valorisation de notre patrimoine. Cette sollicitation fait suite à la demande de la Région Bretagne dans le cadre de la subvention pour les travaux de rénovation de couverture et de charpente de l'église, qui sollicite la commune pour la mise en place d'une programmation des actions de valorisation de son patrimoine.

### **VENTE DES LOTS « LOTISSEMENT LE COUESNON »**

Monsieur Le Maire souhaite que les élus réfléchissent sur des solutions éventuelles afin de réduire les vacances de terrain à vendre.

### **TERRAIN LIEU-DIT « LE TRAVERSIN »**

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour réaliser un bail précaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Décision prise sur délégation du conseil municipal au Maire**

Facture Kertrucks pour la somme de 3 606.37 € HT  
Facture Kertrucks pour la somme de 564.59 € H.T.

La séance s'est levée à 22h15

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C PEU

P BARON

I JEHAN